



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2018-056

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2018

Sommaire

ARS

971-2018-07-04-002 - Arrêté CD ARS POMS PA autorisant l'association La Préservatrice à créer un centre d'accueil de jour de 12 places pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer et/ou autres maladies neurodégénératives sur la commune de Deshaies (2 pages) Page 3

DEAL

971-2018-07-04-003 - Arrêté DEAL/RN du 04/07/2018 mise en demeure CAGSC conformité système assainissement bourg Capesterre-Belle-Eau (4 pages) Page 6

DJSCS

971-2018-07-05-007 - Arrêté du 5 juillet 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Guadeloupe (4 pages) Page 11

DM

971-2018-07-06-001 - Arrête PREF-DM du 6 juillet 2018 portant autorisation d'occupation du DPM à la Sté MARVELOUS PRODUCTION (4 pages) Page 16

PREFECTURE

971-2018-07-04-004 - A R R E T E N° MHA/CAB/BC/ du 4 juillet 2018 Accordant la médaille d'honneur agricole A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 (4 pages) Page 21

971-2018-07-10-002 - Arrêté CAB SIDPC du 10 juillet 2018 fixant la composition de la commission de sûreté de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre Le Raizet (2 pages) Page 26

971-2018-07-10-001 - Arrêté CAB SIDPC du 10 juillet 2018 portant création de la commission de sûreté de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre Le Raizet (2 pages) Page 29

971-2018-07-05-001 - arrêté SG/SCI du 05 juillet 2018 accordant délégation de signature à Monsieur BRAHIMI Nourredine, directeur du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault - ordonnancement secondaire (3 pages) Page 32

ARS

971-2018-07-04-002

Arrêté CD ARS POMS PA autorisant l'association La
Préservatrice à créer un centre d'accueil de jour de 12
places pour personnes âgées atteintes de maladie
d'Alzheimer et/ou autres maladies neurodégénératives sur
la commune de Deshaies

ARRETE CD/ARS/POMS/PAN° 2018 -

Autorisant l'association La Préservatrice à créer un centre d'accueil de jour de 12 places pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer et /ou autres maladies neurodégénératives sur la commune de Deshaies

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUEDELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
 - Vu** le Code de la Justice Administrative ;
 - Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu** la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;
 - Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
 - Vu** le Décret du 7 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie DENUX, directrice générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
 - Vu** la demande présentée par l'Association « La Préservatrice » sollicitant la création d'un centre d'accueil de jour de 12 places sur la commune de Deshaies ;
 - Vu** l'avis rendu par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale (CROSMS) en sa séance du 20 janvier 2010 ;
 - Vu** le jugement du tribunal administratif de Basse – Terre en date du 21 mars 2013 ;
- Considérant** le jugement du tribunal administratif de Basse – Terre en date du 21 mars 2013.

ARRÊTENT

Article 1 : La création d'un centre d'accueil de jour de 12 places destiné aux personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer et /ou autres maladies neurodégénératives, par l'Association la Préservatrice sur la commune de Deshaies est autorisée.

- Article 2 :** L'établissement n'est pas habilité à l'Aide Sociale.
- Article 3 :** Cette autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification.
- Article 4 :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée aux articles L. 313 et D. 313-11 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement est subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et du Conseil Départemental de la Guadeloupe.
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département.

Gourbeyre, le 04 JUL. 2018

La Directrice Générale de l'Agence de Santé



Valérie DENUX

Le Président du Conseil Départemental

Josette BOREL LINCERTIN

DEAL

971-2018-07-04-003

Arrêté DEAL/RN du 04/07/2018 mise en demeure CAGSC
conformité système assainissement bourg
Capesterre-Belle-Eau



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service ressources naturelles
DEAL-180524-RN-AMD STEU CBE

Arrêté DEAL/RN

du 04 JUL. 2018

portant mise en demeure à la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC) au titre de l'article L.216-1 du code de l'Environnement de mettre en conformité le système d'assainissement du bourg de Capesterre-Belle-Eau

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II ;
- Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-21 ;
- Vu le code de la Santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Guadeloupe (SDAGE) approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1533 du 30 décembre 2011 portant transformation de la communauté de communes du sud Basse-Terre (CCSBT) en communauté d'agglomération du sud Basse-Terre (CASBT) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-964 SG/DICTAJ/BRA du 16 août 2012 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement du système d'assainissement du bourg de Capesterre-Belle-Eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-027 du 2 mai 2013 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du sud Basse-Terre (CASBT) ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-058/SG/DICTAJ/BRA du 15 juin 2015 portant statuts de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG du 11 mai 2018 relatif à la répartition, entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) et la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes, des biens meubles et immeubles situés sur les communes de Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Haut et Terre-de-Bas ;
- Vu le rapport de manquement administratif du 16 février 2018 listant les non-conformités du système d'assainissement du bourg de Capesterre-Belle-Eau ;
- Vu la réponse de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes au rapport de manquement administratif du 16 février 2018, transmise par courrier en date du 7 mars 2018 ;

Considérant que la compétence en matière d'assainissement des eaux usées est exercée par la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes en lieu et place de la commune de Capesterre-Belle-Eau ;

Considérant que le système d'assainissement du bourg de Capesterre-Belle-Eau doit respecter les obligations définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et par l'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement du bourg de Capesterre-Belle-Eau susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – La communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes doit réaliser les opérations suivantes en respectant les délais fixés :

1. Délimiter l'ensemble des ouvrages de la station par une clôture, sécuriser l'accès et interdire l'accès à toute personne non autorisée.
Délai de réalisation : 15 jours.
2. Remettre en service les postes de refoulement et sécuriser le fonctionnement en installant et en maintenant en continu deux pompes fonctionnelles dans chaque poste.
Délai de réalisation : 1,5 mois.
3. Remettre en service l'ensemble des équipements de la station de traitement des eaux usées du bourg de Capesterre-Belle-Eau.
Délai de réalisation : 2 mois.
4. Mettre en place et assurer l'autosurveillance du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées conformément à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé.
Délai de réalisation : 2 mois.
5. Transmettre les données d'autosurveillance du système de collecte et station de traitement des eaux usées en respectant les paramètres, fréquences et formats prescrits aux articles 17, 18 et 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé.
Délai de réalisation : 3 mois.

Les délais ci-dessus s'entendent à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.216-1 du code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-8, L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes.

En vue de l'information des tiers :

- une copie est déposée à la mairie de Capesterre-Belle-Eau pour y être consultée ;
- une copie est affichée dans cette mairie pendant **un délai minimum d'un mois**.

ARTICLE 4 - Ainsi que prévu à l'article L.216-2 du code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement, le chef du service mixte de police de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie de Capesterre-Belle-Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs la préfecture de la Guadeloupe et affiché en mairie de Capesterre-Belle-Eau.

Basse-Terre, le **04 JUL. 2018**

Philippe GUSTIN



Philippe GUSTIN

04/07/2018

Arrêté DEAL/RN

DJSCS

971-2018-07-05-007

Arrêté du 5 juillet 2018 portant modification de la
composition du conseil d'administration de la CAF de

Guadeloupe

*Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de
Guadeloupe.*



Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 5 juillet 2018

**portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 752-9 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°0115-2018 du 9 février 2018 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe ;

Vu la désignation formulée par le préfet de la Guadeloupe en date du 15 février 2018 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe

En tant que Représentants des assurés sociaux :

- *Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)*

Titulaire

Mme Laure DORVILLE

Mme Evelyne, Marie PAULINE

Suppléant

M. Jean-Pierre THOMAS

M. Alex URIE

- *Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)*
 - Titulaire
 - Mme Marie-Laure DUFAIT
 - M. Cédric GEOLIER
 - Suppléant
 - Mme Agnès DEVOET
 - M. Jean-Claude ZAMIA

- *Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)*
 - Titulaire
 - M. Jean-Pierre BERNIS
 - Suppléant
 - M. Anatole LAVILLE

- *Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)*
 - Titulaire
 - Mme Line JACOBY-KOALY
 - Suppléant
 - Mme Cosette SAFRANO

En tant que Représentants des employeurs :

- *Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)*
 - Titulaire
 - Mme Mylène BARLIER
 - M. Marc HOUEL
 - Suppléant
 - M. José AYASSAMY
 - Mme Yann BOLORE
 - M. Daniel MARTIAS

- *Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*
 - Titulaire
 - M. Victor-John THIBUS
 - Suppléant
 - M. Jean-François HIERSO
 - Mme Evely PHILETAS

- *Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)*

Titulaire

Mme France CHALDER

M. Franck LASSERRE

Suppléant

M. Didier SAINT-MARC

En tant que Représentants des exploitants agricoles :

- *Sur désignation de la Fédération Nationale des syndicats d'exploitants agricoles(FNSEA)*

Titulaire

Mme Gladys DOUGLAS

M. Fritz ELUSUE

M. José Firmin MAUSSE

Suppléant

M. Alexandre Alain MAUSSE

En tant que Représentants des associations familiales :

- *Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF)*

Titulaire

Mme Ferdine CANGO

Mme Dominique MATHIAS

Mme Sophia TROCADOR

Suppléant

Mme Malicka ABON

Mme Francine BEGARIN

Mme Christine DELANNAY

En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

- *Sur désignation de Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL/CNPL)*

Titulaire

M. Jean-Noël FALGA

En tant que personnes qualifiées :

M. Mehdi KEITA

Mme Lydie JAMES

M. Pierre-Yves CHICOT

Article 2

La cheffe d'antenne par intérim de Fort-de-France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Fort-de-France, le 5 juillet 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

La cheffe d'antenne par intérim de Fort de
France de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Adjointe au Chef d'Antenne

C. PLUMBERT

Christiane PLUMBERT

DM

971-2018-07-06-001

Arrête PREF-DM du 6 juillet 2018 portant autorisation
d'occupation du DPM à la Sté MARVELOUS
PRODUCTION



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA MER
DE LA GUADELOUPE DE**

**Mission de Coordination des Politiques
Publiques maritimes**

Cellule Domaine Public Maritime et
Aquacultures marines

ARRÊTE N° 971-2018-

PREF/DM/MICO/DPM du

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, en dehors des ports, à la Société «Marvelous Productions», d'utiliser le ponton situé face au Club Med «La Caravelle», dans la commune de sainte-Anne, pour le transport des personnes et équipements en lien avec le tournage du film «ALL INCLUSE» - vers l'îlet du Gosier.

Le Préfet de la Région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3; L. 2124-5 ; L.2125-1 à L.2125-6 ; L.2132-3 ; L.5121-1 et L.5121-2 ; R 2122-1 à R 2122-8 ; R. 2124-39 à R. 2124-55 ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles D.341-2 ; R 341-4 et R 341-5 ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département notamment son article 38 ;

22, rue Ferdinand FOREST- BP 2466 - 97085 JARRY CEDEX
Tél. : 05 90 41 95 50- www.dm-guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 Mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2015, portant nomination de Monsieur Pierre-Michel BON-GLORO, Directeur adjoint de la mer (DM) Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°971-2018-05-28-002 SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°971-2018-06-05-001 PREF/DM du 5 juin 2018 accordant subdélégation de signature à l'administrateur en chef de 2ème classe des Affaires maritimes, Pierre-Michel BON-GLORO, directeur adjoint, à la direction de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Bruno SALINAS, régisseur général de la société MARVELOUS PRODUCTIONS, en date du 2 juillet 2018 ;
- Vu** l'avis du Directeur régional des finances publiques - Services France domaine (Affaires Foncières et Domaniales), fixant les conditions financières de l'autorisation en date du 05 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur de la mer de la Guadeloupe;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - BENEFICIAIRE

La Société MARVELOUS PRODUCTIONS, domiciliée 122 boulevard Exelmans – 75016 Paris, représentée par Monsieur Bruno SALINAS, régisseur général en exercice, - RCS Paris – 830 017 372 000 12- est autorisée à occuper temporairement le ponton situé face au Club Med «La Caravelle», dans la commune de sainte-Anne, pour le transport des personnes et équipements en lien avec le tournage du film «ALL INCLUSE» - vers l'îlet du Gosier.

Cette autorisation est accordée sous réserve que le libre accès et la libre circulation du public sur le rivage ne seront jamais interrompus, ni gênés - (art. L.2124-4 du CG3P).

22, rue Ferdinand FOREST- BP 2466 - 97085 JARRY CEDEX
Tél. : 05 90 41 95 50- www.dm-guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Installation en mer - caractéristiques

Utilisation par la Société MARVELOUS PRODUCTION du ponton de 55m x 1,95m en béton recouvert de bois, situé face au Club Med- La Caravelle.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La présente autorisation donnera lieu à la perception au profit du Trésor : d'une redevance pour occupation non économique d'un montant de : cinq cents Euros (**500,00 €**).

La redevance doit faire l'objet d'un paiement préalablement à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (de préférence par virement bancaire), à la caisse du comptable dont les références bancaires figurent ci-dessous :

(**IBAN : FR20 3000 1000 641 A 0000 0000 082 BIC : BDFEFRPPCCT**), carte bancaire ou chèque à l'ordre du trésor public.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de la présente autorisation est fixée à **1 jour – entre le 9 juillet 2018 et le 13 juillet 2018**, à dater du présent arrêté et l'occupation cessera de plein droit à l'expiration de cette période. Elle est précaire et révocable. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée avant l'expiration de l'autorisation.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN

Le ponton doit être tenu en bon état, par les soins et aux frais du pétitionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que l'ouvrage pourrait subir pendant .

ARTICLE 6 - CONTROLE

1°) **Le libre accès aux installations sera accordé aux agents de l'Administration chargés d'assurer la gestion et la police du domaine public maritime et aux agents de la Douane.**

2°) La présente autorisation ne vaut que dans la mesure où le permissionnaire est en possession des autorisations prévues pour ses activités, se trouve en règle avec toute la législation en vigueur et justifie d'une assurance couvrant sa responsabilité contre les incendies et les dommages causés aux tiers.

ARTICLE 7 - CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre personnel, elle ne pourra être cédée sans autorisation de l'Administration sous peine de résiliation de plein droit.

ARTICLE 8 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

En la fin de l'utilisation du ponton, celui-ci devra être laissé dans son état initial. Au cas, où l'Etat ou la collectivité devrait intervenir pour assurer la remise en état des lieux, le remboursement des frais seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION/NOTIFICATION

Le présent arrêté est adressé à Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le directeur régional des finances publiques - service France domaine (affaires foncières et domaniales), à Monsieur le Directeur de la mer, chargé chacun de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

BASSE TERRE, le **06 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,

Pierre-Michel BON GLORO

Directeur-Adjoint de la Mer
de la Guadeloupe



Destinataires du présent arrêté :

Mme La Secrétaire Générale

M. le Directeur des Finances publiques (2 exemplaires, dont un exemplaire pour notification au bénéficiaire)

M. le Directeur de la Mer

Ampliation :

M. le Maire de la commune Sainte-Anne

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-07-04-004

A R R E T E N° MHA/CAB/BC/ du 4 juillet 2018

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

A R R E T E N° MHA/CAB/BC/ du 4 juillet 2018

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

CABINET DU PREFET

ARRETE N° MHA/CAB/BC/ du 4 juillet 2018

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Chevalier des Palmes Académiques

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BARRU Joël**
Conseiller agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à TROIS-RIVIERES

- **Monsieur BOURDON Boris**
Conseiller animateur point de vente, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à LE GOSIER

- **Madame CORALIE Gladys**
Chargée de Clientèle particulier, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à LAMENTIN

Adresse Postale : rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tel 0590993900 – FAX 0590993759
site internet : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>

- **Madame GABRIEL Fabienne**
Conseillère particulieri, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à GOURBEYRE

- **Monsieur GUSTAVE Anselme**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à PORT-LOUIS

- **Madame JACQUES Nadine**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à ANSE-BERTRAND

- **Madame JEAMPI Karine**
Agent de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame MIRACULEUX Murielle**
Conseiller de clientèle particulier, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Madame MOUNIEN Aline**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur QUINTARD Seydi**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à LE MOULE

- **Madame TESSIER Sylvie**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à SAINTE-ROSE

- **Madame TURLEPIN Betty**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à ABYMES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame CALCI Nathalie**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à LES ABYMES

- **Madame CANDONI Claude**
Chargée d'affaires entreprises, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU

- **Monsieur PHILEMON Pierre**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à TROIS-RIVIERES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ADONAI Patrick**
Employé de Banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur CHAMMOUGOM Didier**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à LE MOULE

- **Madame CILIRIE Ylda**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur COLLIDOR Léo**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à VIEUX-FORT

- **Madame DESIREE Berthe**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à GOYAVE

- **Monsieur DESIREE Jean-Denis**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à SAINTE-ANNE

- Madame ROUSSEAU Elza

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à MORNE-A-L'EAU

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame ADONIS Anick

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur BICHARA Bruno

Superviseur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à SAINT-FRANCOIS

- Madame CONVERTY Franciane

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- Monsieur OTRANTE Patrick

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à LE GOSIER

- Monsieur ROBIN Claude

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à MORNE-A-L'EAU

- Monsieur TROPLENT Yves

Cadre administratif, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
demeurant à BAIE-MAHAULT

Article 5 : La secrétaire générale et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Philippe GUSTIN



PREFECTURE

971-2018-07-10-002

Arrêté CAB SIDPC du 10 juillet 2018 fixant la
composition de la commission de sûreté de l'aérodrome de
Pointe-à-Pitre Le Raizet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DGAC
DSAC Antilles Guyane

CABINET
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

Arrêté préfectoral n°2018-011/CAB/SIDPC du 10 JUIL. 2018
fixant la composition de la commission de sûreté de l'aérodrome
de Pointe-à-pitre Le Raizet

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.217-1, R.217-3, R.217-3-1, R.217-3-2, R.217-3-3, D.217-1, D.217-2, D.217-3 et D.217-4,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2018-010/CAB/SIDPC du 10 juillet 2018 portant création de la commission de sûreté de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre/ le Raizet,

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane,

Arrête :

Article 1 – Membres de la commission

La commission de sûreté susvisée comprend six membres ainsi désignés :

I. Représentants de l'Etat

1° Pour l'aviation civile :

Titulaire : M. Laurent TEISSIER
1^{er} suppléant : Mme Lélita BELSON
2^{ème} suppléant : Mme Jeanne FLANDRINA

2° Pour la police aux frontières :

Titulaire : M. Hervé CAZAUX
1^{er} suppléant : Mme Sandra BONCOEUR
2^{ème} suppléant : Mme Sabrina ERDUAL

3° Pour la gendarmerie des transports aériens :

Titulaire : M. Christophe ARMARDEILH

1^{er} suppléant : M. Kamel MEREKBATH

2^{ème} suppléant: M. Sébastien DELBOSC

II. Représentant de l'exploitant d'aérodrome

1° Pour la société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) :

Titulaire : M. Alain BIEVRE

1^{er} suppléant : M. Jérôme SIOBUD

2^{ème} suppléant: Mme Barbara AKO

III. Autres représentants

1° Pour les personnes autorisées à occuper ou utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome :

Titulaire : Mme BAZILET Lydie

1^{er} suppléant : Mme Florence LEROUX

2^{ème} suppléant: M. Guillaume SUEDOIS

2° Pour les personnels navigants et autres catégories de personnels employés sur l'aérodrome :

Titulaire : Franck RENE

1^{er} suppléant : M. Aristide LANDRE

2^{ème} suppléant: M. Eloi PAJAMANDY

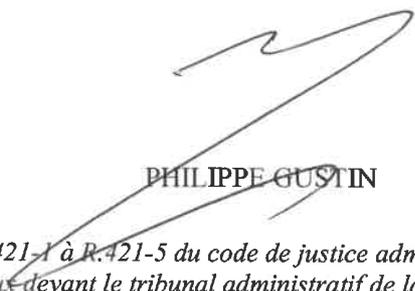
Article 2 – Présidence

La commission de sûreté susvisée est présidée par Gérard DANIEL, représentant le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 2 – Exécution et publication

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Guadeloupe et le délégué Guadeloupe de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le **10 JUIL, 2018**



PHILIPPE GUSTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-07-10-001

Arrêté CAB SIDPC du 10 juillet 2018 portant création de
la commission de sûreté de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre
Le Raizet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DGAC
DSAC Antilles Guyane

CABINET
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

**Arrêté préfectoral n°2018-010/CAB/SIDPC du 10 JUIL. 2018
portant création de la commission de sûreté de l'aérodrome
de Pointe-à-pitre Le Raizet**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.217-1 et suivants,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 et suivants ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L.6341-1 et L. 6341-2 ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 18 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane,

Arrête :

Article 1 – Création –Compétence

Il est institué une commission de sûreté compétente pour l'aérodrome de Pointe-à-Pitre / le Raizet.

Article 2 – Rôle

Cette commission peut être saisie par le préfet pour tout manquement constaté aux dispositions énumérées à l'article R.217-3 du code de l'aviation civile.

Elle est chargée d'émettre un avis sur les sanctions à prononcer à l'encontre des personnes physiques ou morales auteurs de manquements.

Article 3 – Présidence, composition et fonctionnement

Les règles de présidence, de fonctionnement et de vote sont régies par le code de l'aviation civile et le code des relations entre le public et l'administration.

La composition de la commission instituée par le présent arrêté est fixée par arrêté préfectoral.

Article 4 – Délégué permanent

La commission élit en son sein un délégué permanent compétent pour émettre un avis au préfet, dans les cas prévus à l'article R.217-3-2 du code de l'aviation civile.

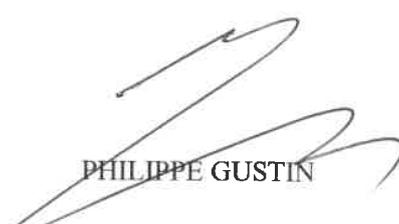
Article 5 – Secrétariat

Le secrétariat de la commission de sûreté est assuré par la délégation Guadeloupe de la direction de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 6 – Exécution et publication

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Guadeloupe et le délégué Guadeloupe de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Basse-Terre, le **10 JUIL. 2018**



PHILIPPE GUSTIN

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-07-05-001

arrêté SG/SCI du 05 juillet 2018 accordant délégation de signature à Monsieur BRAHIMI Nourredine, directeur du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault - ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

Mission coordiantion

05 JUL. 2018

Arrêté SG/SCI du
accordant délégation de signature à Monsieur BRAHIMI Nourredine, directeur du
Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault,

ordonnancement secondaire.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 modifié portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2012 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués;
- Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 27 décembre 2013 portant mutation de M. BRAHIMI Nourredine, directeur des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Baie-Mahault en qualité de Chef d'établissement, à compter du 23 janvier 2014;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur BRAHIMI Nourredine, directeur du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, à l'effet de :

- procéder, en qualité de chef d'établissement, à tous les actes d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, inscrites aux titres II, III, V et VI du BOP central du ministère de la justice (mission des services pénitentiaires de l'outre-mer)- Programme 107 – Administration pénitentiaire .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2- Délégation de signature est donnée à M. BRAHIMI Nourredine, directeur du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce 912 « Cantine et travail des personnes détenues dans le cadre pénitentiaire »

Article 3 – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. BRAHIMI Nourredine, directeur du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par la délégataire qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du centre pénitentiaire de Baie-Mahault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le (date). 05 JUIL. 2018

Le préfet

Philippe GUSTIN



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.